

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 15 avril 2019 à compter de 20h00, la séance extraordinaire à été convoquée conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. RÉSOLUTIONS
 - a) RÈGLEMENT NO 584-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 900 \$ POURVOYANT À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION ET À LA VIDANGE DES BOUES DE NOTRE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT
 - b) NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse Anne-Guylaine Legault préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Manon Bissonnette, Sophie Chénier, Carine Gohier, Annie Dufort, Messieurs les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent M. Denis Malouin, directeur général par intérim.

2. RÉSOLUTIONS

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 584-19, Mme la mairesse Anne-Guylaine Legault demande la dispense de lecture dudit règlement.

Résolution
19-04-069

- a) RÈGLEMENT NO 584-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 900 \$ POURVOYANT À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉPHOSPHATATION ET À LA VIDANGE DES BOUES DE NOTRE USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR ASSURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à l'installation d'un système de déphosphatation et à la vidange des boues de notre usine d'épuration;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement de la totalité desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU'UN avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides fera exécuter les travaux d'installation d'un système de déphosphatation et de vidange des boues de notre usine d'épuration, le tout en conformité avec les plans et devis préparés la firme FNX-INNOV et suite à des demandes de soumissions;

ARTICLE 3 L'estimation détaillée des coûts préparée par Denis Malouin, directeur général par intérim en date du 28 février 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 4 Pour se procurer les fonds nécessaires pour procéder aux travaux et défrayer le coût des frais incidents et plus amplement décrits à l'annexe « A », la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est autorisée à dépenser et à emprunter une somme de 265 900 \$ qui sera remboursée en dix (10) ans;

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti ou non bâti, desservi par le réseau d'égout sanitaire du secteur village, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi,

ANNEXE A

| | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------------|
| Système de déphosphatation | | | |
| | Plus basse soumission | 88 589.39 \$ | |
| | Récupération de la TPS et TVQ | (7 695.47 \$) | 80 893.92 \$ |
| Vidange des boues | | | |
| | Plus basse soumission | 172 462.50 \$ | |
| | Récupération de la TPS et TVQ | (14 981.25 \$) | 157 481.25 \$ |
| Honoraires professionnels | | 13 509.56 \$ | |
| | Récupération de la TPS et TVQ | (1 173.53 \$) | 12 336.03 \$ |
| | Sous-total | | 250 711.20 \$ |
| | Contingents | | 10 000.00 \$ |
| | Frais de financement (2%) | | 5 188.80 \$ |
| | | | 265 900.00 \$ |

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

Résolution
19-04-070

b) NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE M. Denis Malouin désire quitter le poste de directeur général par intérim d'ici la fin d'avril;

ATTENDU QUE M. Denis Malouin accepte de porter assistance à M. Pierre R. Charron, et ce, au besoin;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue entre M. Pierre R. Charron et la municipalité concernant la rémunération et les autres conditions d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE M. Pierre R. Charron, soit nommée à titre de directeur général par intérim;

QUE Madame la Mairesse Anne Guylaine Legault et le directeur général par intérim soient mandatés pour signer l'entente à intervenir avec M. Pierre R. Charron.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 20h04 À 20h17)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
19-04-071

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 20h17.

Anne-Guyline Legault, mairesse

Denis Malouin, directeur général par intérim